



**CRITÈRES DE NOMINATIONS POUR L'ATTRIBUTION DES BREVETS POUR LE PROGRAMME D'AIDE
AUX ATHLÈTES (PAA) DE SPORT CANADA 2024-2025**

« Qualification pour le brevet PAA 2024-2025 »



Table des matières

Introduction	1
Déclaration d'intention.....	1
Priorité des nominations	1
Échéanciers d'attribution.....	2
Admissibilité au soutien des brevets PAA	2
Brevets PAA.....	4
Critères – Brevets Internationaux Seniors (SR1/SR2).....	4
Critères – Brevets Nationaux Seniors (SR)	5
Retour d'un athlète avec un résultat parmi les 8 aux Olympiques ou aux Championnats du Monde	7
Athlètes nommés à l'équipe en fonction de circonstances exceptionnelles.....	7
Critères d'admissibilité pour le brevet développement (Brevet D)	7
Non-conformité aux critères de renouvellement pour raisons de santé	12
Retrait temporaire ou permanent.....	13
Procédure d'appel	13

**En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise primera.*



Introduction

- A. Ce document décrit les critères qu'appliquera Freestyle Canada (FC) pour la nomination des athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour le cycle 2024-2025, soit du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.
- B. La nomination des athlètes au PAA est une responsabilité qui revient au Directeur général de FC ; sur la recommandation du personnel du Programme de haute performance (PHP) de Freestyle Canada. Sport Canada est responsable de l'approbation finale des nominations du PAA.
- C. Les politiques et procédures générales de Sport Canada qui régissent le PAA figurent sur le site Web de Sport Canada :
 - a) [Politiques et procédures – Programme d'aide aux athlètes - Canada.ca](https://www.sportcanada.ca/fr/politiques-et-procedures-programme-d-aide-aux-athletes)
 - b) Y sont inclus tous les renseignements sur l'établissement et l'application des critères utilisés par FC.
 - c) En cas de divergence entre le présent document et les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, le document du PAA de Sport Canada aura la priorité.

Chaque discipline du PHP de Freestyle Canada a des protocoles et des définitions spécifiques qui sont publiés dans leur propre protocole de sélection de l'équipe nationale et disponibles sur www.freestylecanada.ski. Les critères d'admissibilité contenus dans les protocoles de sélection du PHP s'appliquent à ce document.

Déclaration d'intention

Le soutien fourni par Sport Canada dans le cadre du programme PAA contribue à l'amélioration des performances canadiennes lors d'événements sportifs internationaux majeurs (comme les Jeux olympiques et les championnats du monde). Le financement reçu par l'athlète admissible aide à palier certaines des pressions financières grâce à une allocation de subsistance et d'entraînement. SC alloue à FC un soutien financier limité devant être distribué aux athlètes admissibles à recevoir un brevet.

Freestyle Canada priorise la distribution des brevets aux athlètes admissibles en fonction de la progression d'un skieur vers la possibilité de remporter une médaille lors d'un prochain (ou futur) événement majeur. La progression de chaque skieur admissible, dans chaque discipline, est considérée au fur et à mesure que ces critères sont appliqués.

Priorité des nominations

Les brevets seront attribués dans l'ordre suivant :

- A. SR1 : Athlètes qui répondent aux critères SR1.
- B. SR2 : Athlètes qui répondent aux critères SR2.
- C. SRI : Les athlètes qui étaient breveté(e)s SR2 en 2023-2024 et qui ont des problèmes de santé qui répondant à la clause de circonstances exceptionnelles des critères de sélection de l'équipe du PHP (Internationaux seniors blessure/maladie).



- D. SR : Les athlètes qui satisfont aux critères seniors (SR) dans l'ordre décrit dans la section Critères du brevet national senior (SR) du présent document.
- E. SRI athlètes qui étaient breveté(e)s SR en 2023-2024 et qui ont des problèmes de santé qui répondant à la clause de circonstances exceptionnelles des critères de sélection de l'équipe du PHP (Internationaux seniors blessure/maladie).
- F. D : Les athlètes qui répondent aux critères du brevet de développement dans l'ordre décrit dans ce présent document.
- G. DI : Athlètes blessés brevetés au niveau D en 2023-2024 qui répondent à la clause des circonstances exceptionnelles dans les critères de sélection de l'équipe du PHP.
- H. Pour les brevets de développement seulement, les athlètes de slopestyle/big air et de demi-lune qui sont sélectionnés dans l'équipe nationale dans une discipline et qui ne répondent pas aux critères de brevet dans cette discipline, mais qui répondent aux critères de l'autre discipline, peuvent être éligibles pour un brevet D lorsqu'il reste des fonds.

Les descriptions spécifiques de la clause de circonstances exceptionnelles de chaque discipline (points C, E et G, ci-dessus) figurent dans les critères de sélection du HPP disponibles à l'adresse suivante : [Politiques de l'équipe nationale](#).

Échéanciers d'attribution

FC et Sport Canada tiendront habituellement leur réunion d'examen avant la fin du mois de mai de chaque année. Cette réunion déterminera les nominations pour l'attribution des brevets. Tout en respectant les politiques et procédures du PAA, il se peut que d'autres nominations surviennent plus tard dans le cycle d'attribution des brevets tout dépendant du changement de statut de certains athlètes nommés au préalable et du soutien financier disponible. Afin de prioriser ces nominations additionnelles, la procédure détaillée dans ce document sera suivie.

Les facteurs pouvant influencer l'attribution du soutien financier du PAA sont : les départs à la retraite, le retrait volontaire du PAA, les décisions en matière de blessures et les ajustements aux montants de financement de l'année en cours.

- A. Au plus tard le 10 juin, Freestyle Canada avisera les athlètes des allocations de brevets PAA approuvées par Sport Canada pour la saison à venir.
- B. Le 30 juillet est la date ciblée pour finaliser la confirmation d'attribution des brevets.
- C. Si un financement pour un brevet devient disponible au cours de la saison, Freestyle Canada travaillera avec SC pour nommer le prochain athlète admissible sur la liste de classement d'attribution des brevets.

Admissibilité au soutien des brevets PAA

Afin de se qualifier pour les brevets du PAA, un athlète doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :



- A. L'athlète doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada à la date du début du cycle de brevets. Les résidents permanents doivent avoir habité au Canada pendant l'année entière précédant le cycle pour lequel on recommande qu'ils soient brevetés. L'athlète aurait normalement dû participer à des activités sanctionnées par la FC au cours de cette période.
- B. En vertu des critères d'admissibilité de la Fédération internationale de ski (FIS) pour le ski acrobatique, l'athlète doit actuellement être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux, y compris les Championnats du monde FIS.
- C. Pour être admissible à un brevet de Sport Canada, un athlète doit être un membre en règle du Programme de haute performance de FC.
- D. Seuls les athlètes participant aux disciplines des Jeux olympiques d'hiver (c.-à-d. les bosses en simple, les bosses en parallèle, les sauts, les sauts par équipe, la demi-lune, le slopestyle et le big air) sont admissibles à un brevet. Les résultats des sauts par équipe ne sont pris en compte que pour les attributions de brevets internationaux seniors selon les critères détaillés dans la section Critères de brevets internationaux seniors.
- E. Pour recevoir un soutien financier, tous les athlètes doivent remplir et soumettre la demande PAA de Sport Canada et satisfaire aux exigences éducatives du CCES. Les athlètes qui n'ont pas rempli ces exigences peuvent ne pas être admissibles à un brevet.
- F. À la demande de Freestyle Canada, accepter d'être assujéti à toute procédure prise en vertu de le CCUMS, y compris, sans s'y limiter, signer un formulaire de consentement du participant à le CCUMS et accepter la compétence du Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport/Sport Sans Abuse.
- G. Avant que le premier paiement du PAA ne soit effectué par Sport Canada, les athlètes doivent :
 - Avoir signé et retourné le Contrat d'Athlète FC,
 - Avoir payé leur adhésion à FC (ou avoir un plan de paiement).
 - Avoir réglé tout solde impayé des périodes précédentes dû à Freestyle Canada.



Brevets PAA

TYPE DE BREVET	ATTRIBUÉ POUR	MONTANT
International Sénior (SR1, SR2)	2 ans SR1 : 1 ^{re} année de ce brevet SR2 : 2 ^e année de ce brevet	21 180 \$ par année (1 765 \$ par mois)
National Sénior (SR)	1 an (maximum 5 ans)	21 180 \$ par année (\$1 765 par mois)
Développement (D)	1 an (maximum 5 ans)	12 720 \$ par année (1 060 \$ par mois)

** Le montant total remis à Freestyle Canada pour le PAA équivaut 43 brevets seniors. Sport Canada revoit régulièrement l'octroi des brevets aux organismes nationaux de sport; ce nombre pourrait donc changer.*

Critères – Brevets Internationaux Seniors (SR1/SR2)

Les brevets dans cette catégorie sont attribués en fonction des résultats obtenus lors des derniers Championnats du monde ou des derniers Jeux olympiques d'hiver.

- A. Les athlètes admissibles qui terminent parmi les 8 meilleurs et dans la première moitié du nombre total de participants (en comptant un maximum de trois inscriptions par pays) aux Championnats du monde FIS ou aux Jeux olympiques seront considérés pour les brevets SR1/SR2.
- B. Lors d'une année olympique, les nominations pour les brevets seront basées sur les résultats des athlètes participant aux Jeux olympiques d'hiver dans les épreuves à médailles suivantes : bosses en simple, bosses en parallèle, sauts, sauts par équipe, demi-lune, slopestyle, et big air.
- C. Quand il y a un championnat du monde FIS dans la saison, les athlètes seront admissibles selon leurs résultats dans les disciplines des Jeux olympiques d'hiver. Seuls les résultats des épreuves inscrites au programme des prochains Jeux olympiques seront pris en compte pour l'attribution des brevets selon les critères internationaux.
- D. Les athlètes qui se qualifient pour un brevet en vertu des critères applicables aux brevets seniors internationaux sont admissibles au soutien du PAA pendant deux ans, le brevet étant désigné la première année comme un SR1, et la deuxième année, un SR2. L'octroi du brevet pour la deuxième année est sujet à ce que l'athlète soit nommé de nouveau par FC, qu'un programme d'entraînement et de compétition soit approuvé par FC et Sport Canada, que soit signé un Contrat Athlète/FC, que soit rempli le formulaire de demande du PAA pour l'année en



question, et que soit complété le cours antidopage en ligne.

Critères – Brevets Nationaux Seniors (SR)

- A. Les brevets de cette catégorie seront octroyés pour une année à la fois.
- B. Freestyle Canada s'attend à ce que chaque athlète progresse dans ses résultats et/ou se maintienne parmi les huit premiers au classement international (c.-à-d. le classement de la Coupe du monde FIS pour les bosses en parallèle, les bosses, les sauts, le slopestyle, le big air et la demi-lune), afin de conserver son statut de brevet SR. Habituellement, cinq (5) années est le temps maximal pour lequel un athlète sera breveté au niveau senior selon les critères nationaux à l'exclusion des années où l'athlète a reçu un brevet ISR ou un brevet senior alors qu'il était encore admissible à concourir au niveau international junior). Si un athlète se qualifie pour un brevet SR pour une sixième année ou plus, Freestyle Canada peut présenter ce cas à Sport Canada pour qu'il l'étudie. Sport Canada, en collaboration avec l'ONS, exercera son pouvoir discrétionnaire pour déterminer si une année supplémentaire de soutien en tant que brevet senior basé sur les critères nationaux est justifiée. Passé ce délai, Sport Canada exigera un examen complet et documenté de la performance de l'athlète au cours des cinq dernières années pour démontrer ses progrès vers une performance équivalente aux 8 meilleurs et à la première moitié du nombre de participants aux Championnats du monde FIS ou aux Jeux olympiques, ce qui justifierait alors la nomination d'un brevet SR pour une année supplémentaire. Si une année supplémentaire est accordée, l'ONS et l'athlète doivent se mettre d'accord sur les objectifs de performance que l'athlète doit atteindre pour être pris en compte dans les cycles de brevet suivants. Cette procédure doit être suivie pour toutes les années suivantes où l'athlète est nommé à ce niveau.
- C. Pour être admissible au brevet PAA SR, un athlète doit satisfaire à l'un des deux critères de performance spécifiques :
 - Un podium de Coupe du monde ou,
 - Atteindre à deux reprises la Norme de classement final en Coupe du monde individuel, au Championnat du monde ou aux Jeux Olympiques. Ces résultats doivent être dans la partie supérieure du pourcentage du nombre de participants indiqué dans le tableau ci-dessous :



Normes de classement final par discipline			
Bosses (Femmes et Hommes)	2 - Top 12*	Provenant des Bosses ou des Bosses en parallèle	Ces positions doivent être dans les 2/3 supérieurs du nombre de participants
Aerials (Femmes et Hommes)	2 – Top 12**	Seuls les résultats obtenus en simple seront admissibles	
Halfpipe (Femmes et Hommes)	2 – Top 12	Provenant du demi-lune	
Slopestyle and Big Air - Femmes	2 – Top 12	Provenant du Slopestyle ou Big Air	
Slopestyle and Big Air - Hommes	2 – Top 16	Provenant du Slopestyle ou Big Air	

Les résultats pour les normes de classement finales peuvent également être obtenus lors d'événements des championnats du monde ou aux Jeux Olympiques d'hiver (c'est-à-dire que la 9e à la 12e compterait comme un résultat éligible)

Remarque : Pour toute discipline où il y a quatre (4) compétitions éligibles ou moins WC / WCh / OWG dans une saison, un athlète aurait besoin d'atteindre qu'une seule norme de classement final (spécifique à sa discipline) et se trouver dans la première moitié du nombre de participants.

Processus de bris d'égalité :

- A. Si plus d'athlètes satisfont aux critères de brevet national senior que de brevets disponibles, et qu'il est nécessaire de comparer des athlètes de différentes disciplines ou au sein d'une discipline, le bris d'égalité suivant sera utilisé :
- Les deux meilleurs classements admissibles de l'athlète lors de compétitions de haut niveau (c'est-à-dire les Coupes du monde FIS et les épreuves neutres ou élevées de niveau 1) tenues au cours des douze mois précédents se verront attribuer une valeur du classement (1er = 1 point, 7e = 7 points). L'athlète avec la plus petite somme de points sera classé le plus haut. S'il reste une égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète ayant obtenu le meilleur classement admissible.
 - S'il reste une égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète le mieux classé au classement final de la Coupe du monde FIS 2023- 2024 de sa discipline.



Retour d'un athlète avec un résultat parmi les 8 aux Olympiques ou aux Championnats du Monde

Un athlète qui revient au sein de l'équipe nationale après une durée d'absence maximale d'une saison de compétition peut être admissible aux nominations aux fins d'octroi de brevets SR s'il répond aux critères suivants :

- A déjà obtenu un résultat parmi les 8 premiers aux derniers Jeux olympiques d'hiver et/ou à l'un des deux derniers championnats du monde,;
- Démontre qu'il progresse bien vers les objectifs de compétition comme décrit à la section IV-D, « CRITÈRES APPLICABLES AUX BREVETS NATIONAUX SENIORS (SR) ». Le comité de sélection du PHP prendra ses décisions selon les calendriers de la présente politique;
- S'engage à participer aux compétitions internationales au cours la prochaine saison;
- A un plan d'entraînement approuvé.

Les athlètes qui sont de retour seront classés à la fin des nominations aux fins d'octroi des brevets SR dans la discipline du cycle de brevets donné. Dans le cas où il y a plus d'une nomination dans une seule discipline, les athlètes seront classés selon leur rang aux plus récents Jeux olympiques d'hiver. Ceux qui n'ont pas de résultats aux Olympiques seront classés après les médaillés olympiques qui sont de retour et selon leur rang aux plus récents Championnats du monde, suivi des Championnats du monde précédents. Le classement des sauts par équipe ne peut pas être utilisé dans aucune de ces situations.

Athlètes nommés à l'équipe en fonction de circonstances exceptionnelles

Les athlètes nommés aux équipes de la Coupe du monde 2024-2025 ou aux groupes nationaux " A " et " B " par le biais de la clause " Circonstances exceptionnelles ", tel qu'indiqué dans les protocoles de sélection de l'équipe du PHP, et qui détenaient un brevet SR pour le cycle des brevets 2023-24, peuvent être admissibles à la nomination pour un brevet SRI.

Critères d'admissibilité pour le brevet développement (Brevet D)

A. Présentation

Une fois que toutes les brevets SR et SR International admissibles ont été attribués, il est possible qu'il reste un montant attribuable à Freestyle Canada. Tout montant restant sera alloué aux brevets de développement. Ce montant restant est divisé en brevets de développement et distribué aux athlètes admissibles selon les lignes directrices et le processus décrit dans cette section.

B. Principes liés à la carte de développement

1. Équité entre les disciplines : Lors de l'attribution primaire, un financement égal



et une distribution égale des brevets seront de mise lorsqu'il y a suffisamment d'athlètes admissibles dans chaque discipline.

2. Équité entre les sexes : Lors de l'attribution primaire des brevets de développement, l'équilibre entre les sexes sera de mise dans chaque discipline où il y a suffisamment d'athlètes masculins et féminines admissibles. Les détails sont décrits à la Section D : Distribution des brevets de développement.
3. Considération liée à la performance : Dans le cas où le nombre de brevets disponibles et le nombre d'athlètes admissibles ne serait pas égal ou qu'un bris d'égalité entre différentes disciplines ou différents sexes serait nécessaire, la performance des athlètes sera priorisée.

C. Restrictions liées aux brevets de développement :

1. Une fois qu'ils ont atteint la catégorie senior, comme défini par les catégories d'âge de la FIS, les athlètes sont admissibles à un brevet de niveau D pour un maximum de cinq (5) ans (excluant les années où l'athlète s'est vu attribuer une carte D blessure/maladie (DI)).
2. Les athlètes qui ont déjà reçu un brevet de niveau SR (SR1, SR2, SR, ou C1) pour deux années ou plus, ne sont pas admissibles pour un brevet dans la catégorie Développement. Une exception peut être faite, à la seule discrétion de Sport Canada, par exemple s'ils étaient dans la catégorie d'âge junior de la FIS lorsqu'ils ont reçu leur brevet au niveau senior.

D. Critères d'admissibilité pour le brevet Développement :

En plus des exigences d'admissibilité propres à chaque discipline, soit les bosses, les sauts, la demi-lune, le slopestyle et le big air, les athlètes nommés au PHP et nominés pour un brevet de développement (D) doivent satisfaire aux exigences générales d'admissibilité suivantes :

1. S'engager à s'installer dans un centre d'entraînement désigné par Freestyle Canada ou à se soumettre à un programme d'entraînement approuvé par ce dernier, en vertu des conditions énoncées dans son Contrat de l'athlète du Programme de haute performance de FC;
2. Avoir participé à au moins trois (3) compétitions admissibles à la sélection de l'équipe nationale durant la toute dernière saison.
3. Satisfaire au niveau de performance minimal décrit ci-après :



Admissibilité aux brevets Développement pour les athlètes de bosses :

Les athlètes de bosses, nommés au PHP, qui satisfont aux critères 1 ou 2 ou 3, peuvent être admissibles à une nomination pour le brevet de développement.

#1 – Une (1) médaille lors d’une épreuve de niveau 2 (reconnu par Freestyle Canada aux fins de sélection du PHP) en bosses en simple ou en bosses en parallèle.

#2 - Deux (2) résultats parmi les 8 meilleurs lors d’une épreuve de niveau 2 (reconnu par Freestyle Canada aux fins de sélection du PHP) en bosses en simple ou parallèle (résultats finaux seulement).

#3 – Un résultat dans le premier 40 % (top 40%) du nombre de participants lors d’une épreuve de la Coupe du monde en bosses ou en bosses en parallèle (position finale seulement).

Admissibilité aux brevets Développement pour les athlètes de sauts :

Les athlètes de sauts, nommés au PHP, qui satisfont aux critères 1 ou 2 ci-dessous peuvent être admissibles à une nomination pour le brevet de développement.

#1 – Une (1) médaille correspondant à un résultat dans la première moitié du nombre de participant lors d’un événement de niveau 2 reconnue par Freestyle Canada à des fins de sélection pour le PHP.

#2 – Obtenir un pointage de saut de base équivalent à 25,8 ou plus lors d’un événement reconnu dans le classement national PHP, en exécutant un saut avec un coefficient de difficulté de 2,6 ou plus (bLT) pour les femmes et 2,9 ou plus pour les hommes (bLF).

Admissibilité aux brevets Développement pour les athlètes de demi-lune, de slopestyle et de big air :

Les athlètes de demi-lune, de slopestyle et de big air, nommés au PHP, qui satisfont aux critères 1,2 ou 3 peuvent être admissibles à une nomination pour le brevet de développement aux épreuves identifiées admissibles au classement du PHP.

#1 – Deux (2) résultats dans les 8 premiers et dans les deux premiers tiers du nombre de participants lors d’un événement de niveau 2 ou plus.

#2 – Un (1) résultat dans les 16 premiers et dans les deux premiers tiers des participants

#3 – Un (1) podium lors d’un événement de niveau 2



Les épreuves de niveau 2 comprennent les NorAms, les championnats nationaux, les championnats du monde de ski junior et les Jeux olympiques de la jeunesse. Un athlète peut devenir admissible à un brevet de développement en utilisant un résultat obtenu lors d'un événement de niveau 2. Le calcul des listes de classement est détaillé dans les critères de sélection de l'équipe nationale de chaque discipline sur le site Web de Freestyle Canada : [Politiques de l'équipe nationale](#). Selon la qualité du terrain ou de l'épreuve, toutes les épreuves de niveau 2 tenues au cours de la saison peuvent ou non être utilisées pour le calcul.

E. Distribution des brevets de développement :

Il y a deux étapes séquentielles à suivre lors de l'attribution des brevets de développement :

1. Attribution par discipline : le financement est réparti équitablement entre les quatre disciplines.
 - a. Tout montant de brevet non divisible par quatre sera redistribué à l'étape suivante, soit l'attribution par la performance (ci-dessous)
 - b. La répartition par sexe est prise en compte au sein de chaque discipline.
2. Attribution par la performance : tout montant de brevet restant après l'allocation par discipline sera distribuée à l'aide de l'attribution par la performance. Ce montant correspond à toute somme restante après l'attribution initiale par discipline ou toute somme libérée par des athlètes initialement nommés qui auraient refusé le financement. L'attribution par la performance sera faite en utilisant une liste qui comprend les 2 meilleurs résultats de performances admissibles de chaque athlète homme et femme de toutes les disciplines.

Étape d'attribution par discipline pour les brevets de développement Tout montant restant après l'approbation des cartes SR1/2 et SR sera divisé également entre les quatre disciplines : sauts, bosses, demi-lune et slopestyle / big air.

1. Les brevets seront distribués en multiples de quatre en fonction de chaque discipline ayant des athlètes admissibles ; l'ordre des disciplines n'a pas d'importance car les brevets seront distribués 4 par 4 à cette étape.
2. Il est probable que le nombre de brevets ne corresponde pas exactement au nombre du prochain groupe d'athlètes des disciplines admissibles. Le nombre de brevets restants sera donc distribué via la méthode d'attribution par la performance.
3. Attribution au sein de chaque discipline (l'attribution intra-discipline est indépendante à chacune des disciplines) :
 - Au sein de chaque discipline, l'équilibre entre les sexes sera pris en compte :
 - Les brevets seront distribués équitablement entre les deux sexes au sein de chaque discipline.
 - En cas d'un nombre impair de brevets disponibles, le brevet disponible sera attribué à l'athlète le mieux classé en utilisant le bris d'égalité décrit dans la méthode d'attribution par la performance (plus loin dans ce document); l'autre athlète



retournera automatiquement à la méthode d'attribution par la performance.

- S'il n'y a pas assez de skieurs d'un sexe dans une discipline, les brevets restants resteront dans cette discipline et seront attribués au(x) prochain(s) athlète(s) admissible(s) de l'autre sexe.
- S'il n'y a pas assez d'athlètes admissibles dans une discipline, tous les brevets restants reviendront à la méthode d'attribution par la performance.
- La distribution des brevets par sexe dans une même discipline se fera selon le classement final du PHP 2023-24 homme ou femme de la discipline en question (voir les protocoles de sélection du PHP pour la procédure de classement), y compris les athlètes précédemment brevetés qui se qualifient en vertu de la clause extraordinaire et qui sont classés en conséquent dans le classement PHP de leur discipline.

Étape/méthode d'attribution par la performances pour l'attribution des brevets de développement

L'attribution par la performance est utilisée pour attribuer les brevets ou les montants partiels qui n'ont pas été attribués à l'étape d'attribution par discipline. Exemples :

- Montants de brevets de développement insuffisants à répartir équitablement entre les quatre disciplines,
- Montants de brevets restants en raison d'un nombre insuffisant d'athlètes éligibles dans une discipline donnée lors de l'attribution par discipline, ou
- Tout montant supplémentaire (c'est-à-dire par le biais d'une retraite tardive d'un athlète précédemment nommé), ou
- Méthodes de bris d'égalité décrites à l'étape d'attribution de la performance qui seront utilisées lorsqu'il existe des égalités dans toute décision d'attribution de brevet de développement.

Processus de classement des attributions par la performance

Les brevets de développement sont attribués en commençant à partir du skieur se trouvant en haut de la liste d'attribution par la performance jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de brevets disponibles. Les athlètes qui ne reçoivent pas de brevets resteront admissibles dans l'ordre de leur classement sur la liste si des brevets supplémentaires deviennent disponibles.

Notez que cette étape est basée sur la performance : les athlètes hommes et femmes sont classés sur une même liste où seul leurs résultats de performance sont pris en compte.

1. Groupe de niveau 1 : Tous les athlètes avec un résultat parmi les 16 meilleurs et dans les deux premiers tiers du nombre de participants lors d'une épreuve de haut niveau (c.-à-d. Coupe du monde FIS ou épreuve de niveau 1 (y compris les bosses en parallèle)). Les athlètes seront classés dans l'ordre de leur meilleur résultat (c'est-à-dire qu'une 8e position sera classée avant une 12^e position). En cas d'égalité entre deux athlètes ou plus, le meilleur résultat suivant de chaque athlète en Coupe du monde ou lors d'un événement de niveau 1 sera comparé. Les skieurs de niveau 1 apparaîtront en premier sur la liste de classement d'allocation par la performance, suivis des skieurs de niveau 2.



2. Groupement de niveau 2 : Les deux meilleurs classements admissibles, de chaque athlète, obtenues lors des compétitions admissibles FIS NorAm ou aux épreuves de niveau 2 admissibles au PHP tenues au cours de la saison de compétition 2023-2024 se verront attribuer une valeur de classement (1er = 1 point, 7e = 7 points). La somme la plus basse sera classée en premier. S'il reste une égalité, elle sera départagée en faveur de l'athlète avec la meilleure valeur de classement. Voir les critères de sélection de l'équipe nationale de chaque discipline pour plus de détails sur la façon dont les listes de classement des disciplines sont calculées.

Si une égalité ne peut être départagée en utilisant les résultats, elle sera départagée en faveur de l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS sur la liste publiée la plus récente.

Non-conformité aux critères de renouvellement pour raisons de santé

1. Si, pour des raisons de santé, les critères de renouvellement ne sont pas remplis, il faudra appliquer les règles énoncées dans les protocoles de sélection de l'équipe du programme de santé publique, sous la rubrique « Circonstances extraordinaires ».
2. Les athlètes qui n'ont pas été brevetés au cours de la saison précédente ne sont pas éligibles pour un brevet senior ou de développement pour raisons de santé.
3. Les athlètes détenteurs d'un brevet lors de la saison précédente qui n'ont pas réussi à satisfaire aux critères d'attribution des brevets dû exclusivement à des raisons de santé comme stipulé dans document de sélection des équipes du PHP sous « Circonstances extraordinaires » peuvent être admissibles à un brevet senior ou de Développement HC s'ils répondent aux conditions suivantes :
 - L'athlète répond aux critères de « Circonstances extraordinaires » de la politique de sélection de l'équipe du PHP propre à sa discipline;
 - L'athlète doit être recommandé pour un brevet de blessure/maladie par le comité de sélection du PHP.

Conditions pour l'athlète breveté souffrant d'une maladie, d'une blessure, d'une grossesse ou d'une autre circonstance liée à la santé :

L'athlète ne doit pas se retirer du Programme de haute performance au cours de cette période et il doit confirmer par écrit son intention de reprendre toutes les activités du PHP le plus tôt possible après autorisation de l'équipe médicale de Freestyle Canada.

1. Le personnel entraîneur de FC et un médecin désigné par FC doivent fournir des évaluations écrites indiquant que l'athlète devrait être en mesure d'atteindre le standard minimum requis pour obtenir un brevet lors de la prochaine période d'octroi des brevets.



2. L'athlète s'engage par écrit à s'entraîner et à retrouver sa forme sous la supervision de Freestyle Canada ou d'un de ses représentants désignés, de façon telle qu'il minimise le risque de porter atteinte à sa santé et assurera son retour complet à l'entraînement et à la compétition le plus tôt possible après autorisation de l'équipe médicale de Freestyle Canada. Un refus de se conformer à un tel programme sans motif valable pourrait justifier le retrait immédiat de son brevet.

Retrait temporaire ou permanent

Si, en raison de problèmes de santé, ou pour d'autres raisons, un athlète désire cesser temporairement ou définitivement ses activités habituelles d'entraînement ou de compétitions, les procédures de retrait volontaire du PAA s'appliquent (voir la section 10 des politiques et procédures du PAA). L'athlète n'aura plus droit à l'aide mensuelle à l'entraînement et à la subsistance, mais pourra bénéficier d'un report des frais de scolarité et/ou de l'allocation supplémentaire de retraite du PAA.

Procédure d'appel

Si un athlète estime qu'une erreur a été commise dans l'application de ces critères, il doit immédiatement contacter son directeur du PHP. Si la situation n'est pas résolue suite à cette discussion, l'athlète peut faire appel par le biais du processus régulier de Freestyle Canada (Politique d'appel). La politique peut être consultée sur ce lien : [Politique d'appel](#).